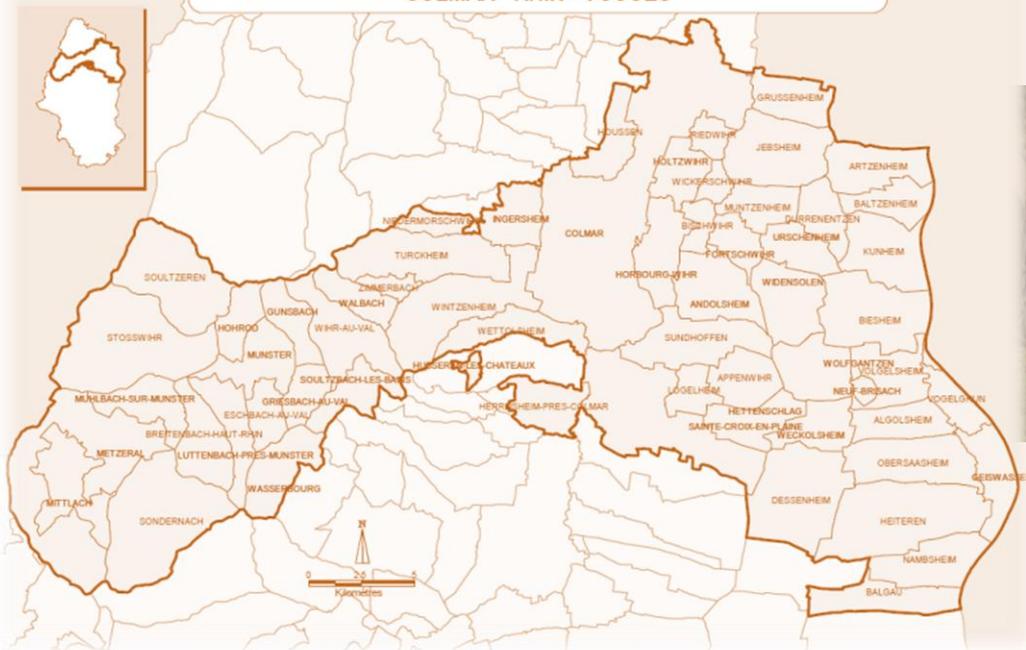


## Commission thématique Développement économique

### Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*1<sup>er</sup> juillet 2014*

HAUT\_RHIN  
Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale  
COLMAR - RHIN - VOSGES



# Organisation de la réunion



- 1 Rappels sur ce qu'est le PADD et les nouveaux éléments à prendre en compte depuis le Grenelle 2 et la loi ALUR**
- 2 Ce que disait le PADD approuvé en juin 2011 et mise en perspective avec les éléments validés dans le diagnostic**
- 3 Planning**



# 1. Rappels sur ce qu'est le PADD et les nouveaux éléments à prendre en compte depuis le Grenelle 2 et la loi ALUR



# Les 3 pièces officielles du SCoT

## Rapport de présentation

Diagnostic + Etat Initial de l'Environnement  
Justification du projet et évaluation environnementale

### Enjeux

- Il définit le contexte et analyse les enjeux sur le territoire.
- Il justifie le projet politique de développement.
- Il évalue l'impact de ce projet de développement sur l'environnement.

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### Choix

- Il formule le projet du territoire en définissant des axes stratégiques de développements et les conditions pour les atteindre.

## Document d'Orientation et d'Objectifs

### Règles opposables

- Il définit les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD.



# Le PADD : le projet politique des élus

- Que contient le PADD ?

**Article L122-1-3 du Code l'Urbanisme :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du **logement**, des **transports et des déplacements**, d'**implantation commerciale**, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de **protection et de mise en valeur des espaces naturels**, agricoles et forestiers, de **préservation et de mise en valeur des ressources naturelles**, de **lutte contre l'étalement urbain**, de **préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une **approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement**. »

- La valeur juridique du PADD :

Ce document n'a **pas de valeur prescriptive**.

Il présente **les objectifs des politiques publiques** énumérées ci-avant que le syndicat mixte souhaite mettre en œuvre ou poursuivre au cours des 20 prochaines années et qui seront transcrits en orientations dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

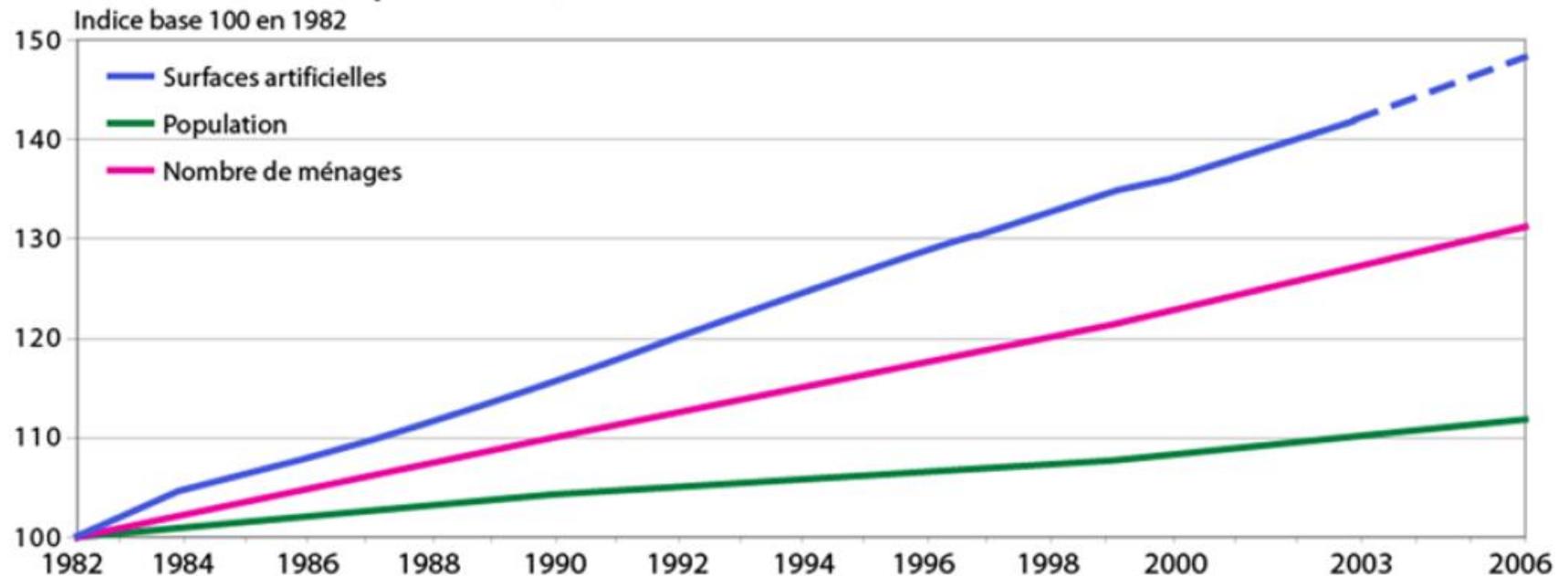
***Les principes du Grenelle 2 de  
l'Environnement et de la loi ALUR  
devant être pris en compte dans la  
rédaction du PADD***



# Réduire la consommation foncière :

- Une forte consommation d'espaces et une fragmentation des milieux.
- Le rythme de l'artificialisation progresse plus vite que la croissance de la population.

## Evolution des surfaces artificialisées et de la population (France métropolitaine)



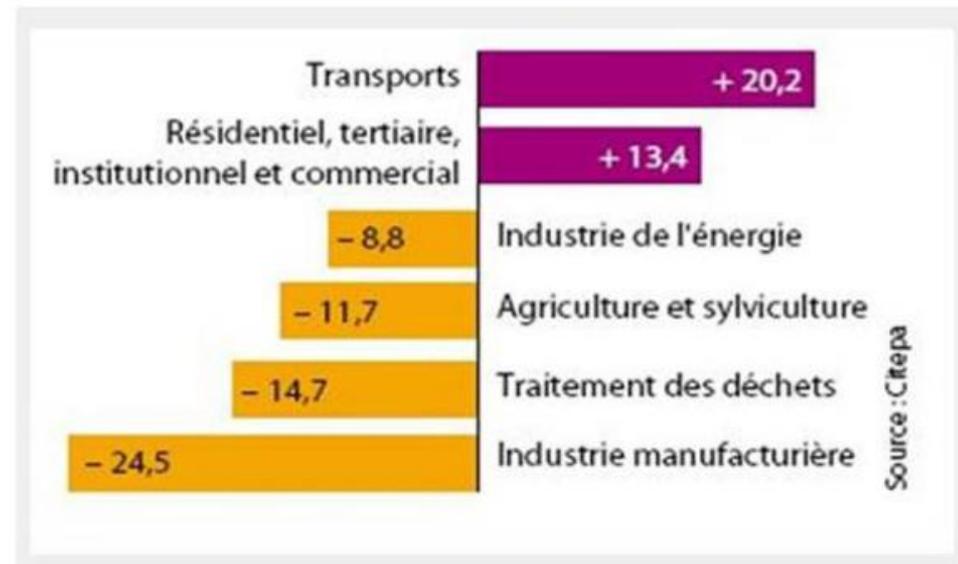
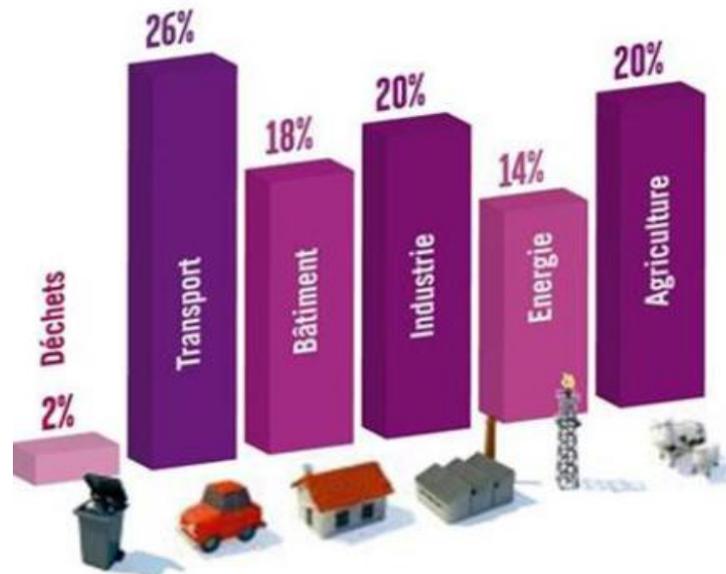
Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee),  
Recensements de la population - ministère chargé de l'agriculture (Scees), Teruti

# Réduire les motifs de déplacements :

Le secteur des transports est :

- le premier émetteur de GES,
- le seul avec le secteur résidentiel dont les émissions s'accroissent.

Emissions de gaz à effet de serre : sources (2008) et évolution 90-06

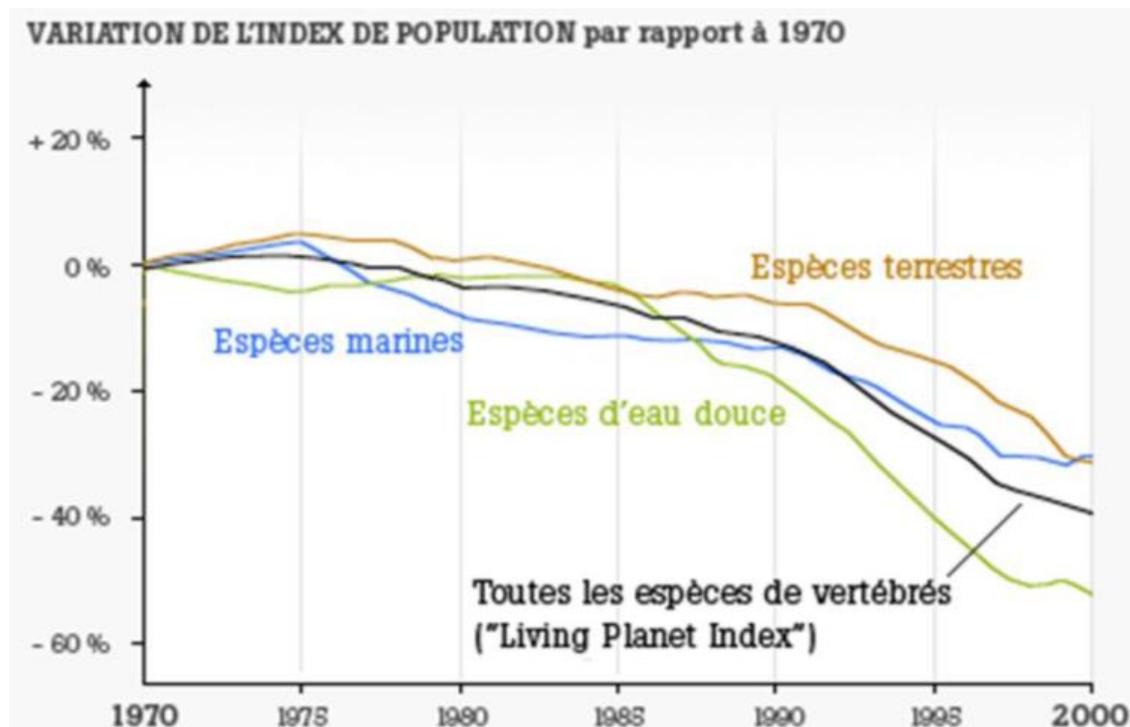


Source : Citepa

# Préserver et reconquérir la biodiversité :

Erosion de la biodiversité liée à :

- la destruction ou la fragmentation des habitats (infrastructures, urbanisation) ;
- l'appauvrissement des habitats (pratiques culturelles intensives) ;
- aux pollutions des milieux (entreprises, collectivités, citoyens, transports, agriculture) ;
- aux changements climatiques (modification des aléas climatiques).



## 2. Ce que disait le PADD approuvé en juin 2011 et mise en perspective avec les éléments validés dans le diagnostic



# Les axes du PADD approuvé par le SCoT le 28 juin 2011

SCoT de Colmar Rhin Vosges

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dossier approuvé 28 juin 2011

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	1
INTRODUCTION .....	2
<b>AXE 1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN</b> .....	<b>3</b>
1.1. Développer et conforter l'armature urbaine du territoire .....	4
1.2. Gérer le sol de façon économe .....	7
1.3. Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale .....	9
<b>AXE 2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE</b> .....	<b>11</b>
2.1. Valoriser le paysage .....	12
2.2. Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau .....	14
2.3. Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité .....	16
2.4. Prendre en compte les risques et les nuisances .....	18
<b>AXE 3. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>20</b>
3.1. La place et le rôle du territoire dans le Rhin Supérieur .....	21
3.2. Assurer le développement économique .....	22
3.3. Développer la compétitivité des zones économiques .....	23
3.4. Agriculture et développement agricole .....	25
3.5. Assurer le développement touristique du territoire .....	26
3.6. Commerce .....	28
<b>AXE 4. CONCILIER LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS</b> .....	<b>29</b>
4.1. Développer les transports collectifs .....	30
4.2. Intermodalité et stationnement .....	33
4.3. Adapter et améliorer les réseaux viaires .....	35
4.4. Articuler l'urbanisation et les transports .....	37
4.5. Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses .....	39

Thématique développement  
économique

## AXE 3. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 3.1. LA PLACE ET LE RÔLE DU TERRITOIRE DANS LE RHIN SUPÉRIEUR

#### OBJECTIFS FONDAMENTAUX

Positionner le territoire dans la perspective de l'Eurodistrict centre et sud Alsace/région de Freiburg.

Développer le pôle d'excellence agricole, le Biopôle, et favoriser l'innovation agricole ainsi que l'essaimage des activités.

Devenir un territoire touristique de premier ordre, au moyen d'un projet touristique global et cohérent.

#### OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES

Positionner le territoire du SCoT comme un axe de développement est-ouest entre Strasbourg et Mulhouse, des bords du Rhin à la crête des Vosges.

Développer le pôle « énergies renouvelables » de Colmar.

Appuyer le développement touristique sur les 4 composantes de l'espace du SCoT : la montagne, le piémont viticole, la ville centre et enfin la plaine, ses canaux et le patrimoine militaire historique de Neuf-Brisach, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace



— Périmètre de l'Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace / Gebietskulisse des Eurodistrict



0 20 Km



### 3.2. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique du territoire, source de richesse, doit être poursuivi. Il doit être réparti sur l'ensemble du territoire et s'appuie de façon proportionnelle sur l'armature urbaine identifiée.

La logique de cohérence entre déplacements, transports collectifs et développement économique nécessite une réponse graduée en fonction de la hiérarchie urbaine. A titre d'illustration, les grands pôles offrent le potentiel de développement le plus important, les villages accueillent quant à eux les activités à dimension locale, répondant à leurs besoins propres (relocalisation d'artisans, accueil limité d'activité nouvelle, etc.).

Dans l'agglomération colmarienne, le potentiel de développement a été largement anticipé dans le cadre des documents précédents, et le SCoT les reprend à son compte en limitant les possibilités nouvelles. Il offre par contre la possibilité de relocaliser ces zones pour améliorer la prise en compte de ses objectifs propres, notamment vis-à-vis de la desserte en transport collectif.

Le SCoT offre à chaque niveau de l'armature urbaine la capacité de répondre à ses propres besoins.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
<u>Garantir des possibilités de développement économique à toutes les échelles du territoire et de l'armature urbaine en réponse aux besoins.</u>	Maintenir un niveau d'offre de foncier économique permettant de répondre aux besoins, en veillant à la répartition territoriale de cette offre.
Privilégier le réemploi des friches.	
Encourager le maintien et le développement de l'artisanat, y compris dans les tissus urbains existants.	
Renforcer les équipements culturels.	
Limiter les concurrences entre projets de développement économique et favoriser en priorité la réalisation des zones économiques intercommunales.	

# Nouveaux éléments de connaissance

## Consommation foncière par typologie sur la période 2000 - 2012

### Consommation foncière à vocation activités économiques

Agglomération centrale →	<b>35,9 ha</b>	3 ha/ an
Villes couronnées →	<b>40 ha</b>	3,3 ha/ an
Pôles relais pluri communaux →	<b>24,5 ha</b>	2 ha/ an
Pôles secondaires de proximité →	<b>59,5 ha</b>	5 ha/ an
Villages →	<b>57,3 ha</b>	4,75 ha/ an

**SCoT** **217,24 ha** **18,1 ha/ an**

→ Près des ¾ de l'activité économique s'est développée sur des polarités du territoire.

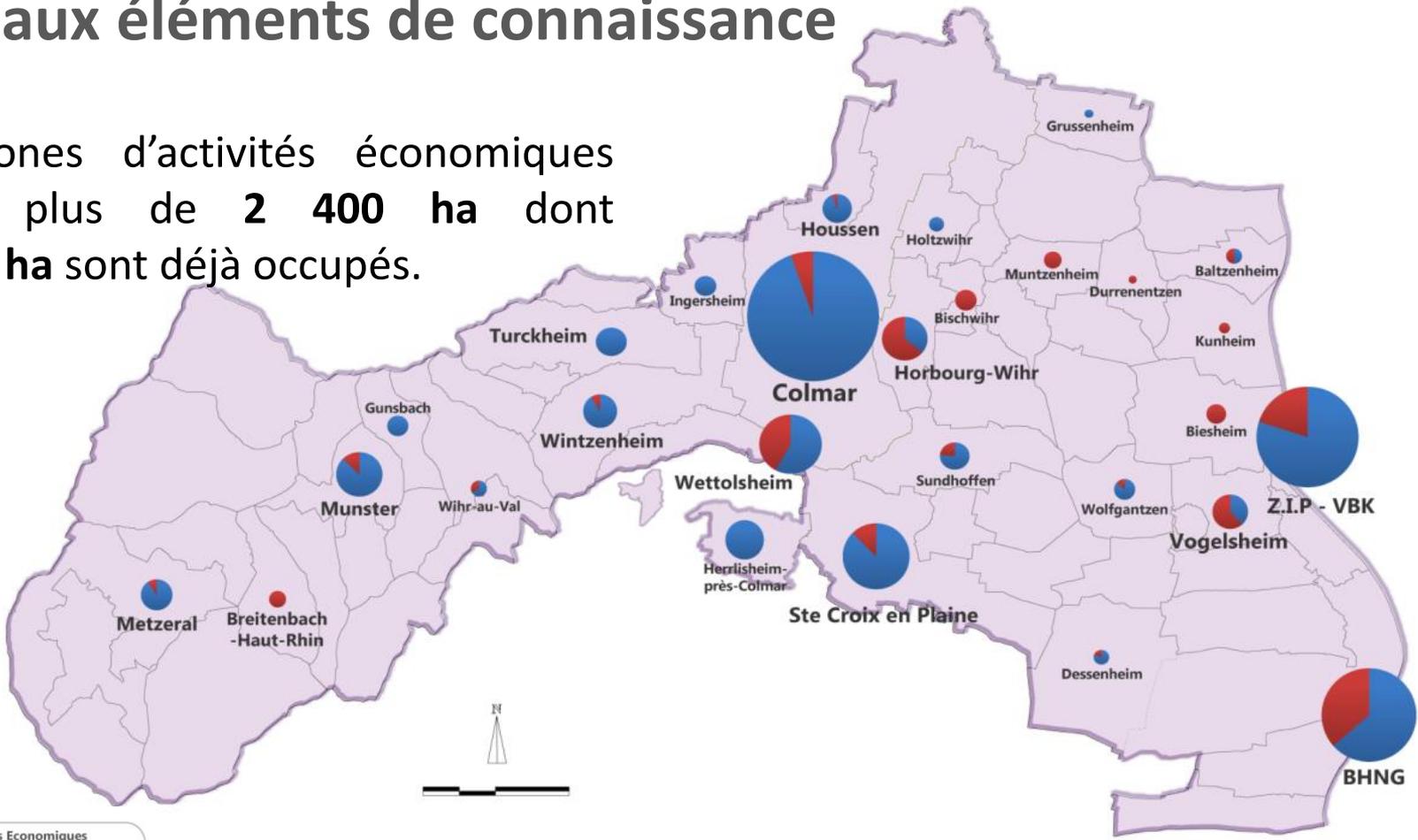
NOM DE LA COMMUNE	Habitat	Equipement	Grandes emprises	Espaces verts artificialisés	Espaces libres-friches industrielles
	2000- 2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012
Algolsheim	9,28	0,00	4,60	0,00	0,56
Andolsheim	10,06		2,10	1,68	-1,63
Appenwihr	2,96		1,25	0,00	0,00
Artzenheim	2,04		1,27	1,37	-0,83
Balgau	7,55	0,00	0,50	0,00	0,00
Baltzenheim	2,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Biesheim	11,84	0,21	10,50	0,00	-0,54
Bischwihr	5,45	0,00	-2,30	0,29	-0,87
Breitenbach-Haut-Rhin	2,25		0,33	0,00	-0,74
Colmar	47,87	24,25	35,90	2,05	-6,28
Dessenheim	7,85	-0,46	2,94	0,00	-1,61
Durrenentzen	5,16		1,02	0,28	0,00
Eschbach-au-Val	0,81		0,00	0,00	0,00
Fortschwihr	8,53	0,00	-1,15	0,52	0,81
Geiswasser	1,37		-0,31	0,00	0,00
Griesbach-au-Val	0,92		0,00	0,00	-0,58
Grussenheim	1,87		0,52	0,79	1,19
Gunsbach	1,71	0,87	-1,15	0,00	-0,56
Heiteren	4,41	0,00	1,92	1,20	0,00
Herrlisheim-près-Colmar	6,72	0,00	6,90	0,00	0,81
Hettenschlag	0,61		0,00	0,00	0,00
Hohrod	0,79		0,68	0,00	0,00
Holtzwihr	9,07	0,58	2,05	0,00	-2,65
Horbourg-Wihr	9,15	1,68	18,73	1,20	-2,71
Houssen	9,62	0,29	10,75	1,25	-1,07
Ingersheim	7,39	0,00	-1,65	0,62	-0,87
Jepsheim	9,93	0,00	2,60	0,59	-0,70
Kunheim	6,72	0,00	1,51	0,37	-0,51
Logelheim	6,89		0,00	0,54	0,26
Luttenbach-près-Munster	0,00		0,00	0,00	0,00
Metzeral	3,92	0,00	0,12	0,00	-0,32

## Consommation foncière par typologie sur la période 2000 - 2012

NOM DE LA COMMUNE	Habitat	Equipement	Grandes emprises	Espaces verts artificialisés	Espaces libres- friches industrielles
	2000- 2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012	2000-2012
Mittlach	1,11		0,35	0,00	0,00
Muhlbach-sur-Munster	2,62	0,00	0,58	0,60	1,30
● Munster	2,59	0,93	1,06	3,62	-5,04
● Munzenheim	7,74	0,00	-0,87	1,22	-1,52
Nambsheim	4,06	0,96	-7,97	0,00	-1,39
● Neuf-Brisach	0,00	0,00	0,93	0,00	0,00
Niedermorschwihr	1,59	0,00	0,00	0,00	0,00
Obersaasheim	7,17		1,46	0,45	-0,53
Riedwihr	0,81		1,53	0,00	0,00
● Sainte-Croix-en-Plaine	18,94	0,68	55,69	1,40	3,41
Sondernach	1,00	0,00	2,73	-0,24	0,00
Soultzbach-les-Bains	2,71		0,29	0,71	0,00
Soultzeren	3,51	0,00	1,65	0,00	-0,50
Stosswihr	4,31	0,00	1,15	0,00	-0,58
Sundhoffen	1,49	0,00	5,07	0,00	-0,64
● Turckheim	7,36	0,64	9,91	0,04	-0,37
Urschenheim	0,91		0,00	0,00	0,00
Vogelgrun	3,79	0,00	-3,38	3,17	0,41
● Volgelsheim	3,99	0,87	11,31	-2,62	-0,94
Walbach	0,32	0,00	2,29	0,00	0,00
Wasserbourg	1,14		0,00	0,00	0,00
Weckolsheim	5,60		-0,10	0,00	0,57
Wettolsheim	2,78	0,13	9,23	0,00	4,34
Wickerschwihr	2,78		2,97	0,00	-1,21
Widensolen	5,67		1,59	0,00	0,00
● Wihr-au-Val	2,89		4,62	0,00	-0,26
● Wintzenheim	7,43	3,06	13,00	0,63	-1,84
Wolfgantzen	2,44	0,00	2,53	0,00	-0,90
Zimmerbach	2,44	0,00	0,00	0,00	-0,85
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>314,80</b>	<b>34,70</b>	<b>217,24</b>	<b>21,75</b>	<b>-25,40</b>

# Nouveaux éléments de connaissance

- 38 zones d'activités économiques pour plus de 2 400 ha dont 1 900 ha sont déjà occupés.



Sur les **504 ha** encore disponibles au sein des zones d'activités, près de **31 % des surfaces** sont mobilisables à court terme (données 2013).

En partant du constat opéré sur les 12 dernières années (18,1 ha/ an de conso foncière à vocation éco) **le territoire disposera de 28 années de réserves foncières disponibles pour le développement économique** (504 /18).

- Environ **40%** des surfaces disponibles dans les zones d'activités économiques sont mobilisables à court terme (170 ha).

ZONES D'ACTIVITES						disponibilités pour l'accueil de zones commerciales*	disponibilités pour l'accueil d'activités touristiques*
Communes	Surface totale	Surface occupée	Surface disponible				
			Total	Viabilisée	Non Viabilisée		
Breitenbach	1,80	0,00	1,80			2,00	
Griesbach-au-Val						0,02	
Gunsbach	5,85	5,85	0,00				
 Metzeral	10,80	8,00	2,80	1,70	1,10		10,00
Muhlbach-sur-Munster							1,50
 Munster	33,80	30,30	3,50	3,50			4,50
Soultzeren							
Stosswihr							7,64
Com Co de la Vallée de Munster	3,00	2,00	1,00	1,00		3,00	
<b>TOTAL Vallée de Munster</b>	<b>55</b>	<b>46</b>	<b>9</b>	<b>6,20</b>	<b>1,10</b>	<b>5,02</b>	<b>23,64</b>
 Colmar	779,78	737,25	42,53	?	?		
Houssen	37,50	37,50	0,00				
Herrlisheim-près-Colmar	8,00	8,00	0,00				
 Horbourg-Wihr	69,13	20,88	48,25	36,95	11,30		
 Ingersheim	8,35	8,35	0,00			?	
Jebnheim						2,00	
 Sainte-Croix-en-Plaine	160,74		20,00	20,00		10,00	
Sundhoffen	14,30	10,91	3,39	0,39	3,00		
 Turckheim	35,31					16,00	
Wettolsheim	87,09	50,55	36,00	14,16	22,38	?	
 Wintzenheim	35,25	32,21	3,04				
<b>TOTAL Agglomération de Colmar</b>	<b>1235</b>	<b>906</b>	<b>153</b>	<b>72</b>	<b>37</b>	<b>28</b>	<b>0</b>

■ Environ **40%** des surfaces disponibles dans les zones d'activités économiques sont mobilisables à court terme (170 ha)

Bischwihr	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00		
Fortschwihr						1,96	
Grussenheim	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	
Holtzwihr	3,90	3,90	0,00	0,00	0,00		
Muntzenheim	7,25	0,00	7,25	0,00	7,25	7,25	
<b>TOTAL Est Agglomération de Colmar</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Balgau						1	
Baltzenheim	4,80	2,40	2,40	0,01	2,39	2,40	
Biesheim	12,00	0,00	12,00	0,00	12,00		
Dessenheim	3,37	2,67	0,70	0,70	0,00		
Durrenentzen	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00		
Kunheim	1,50		1,50				
Neuf-Brisach						3,00	
Obersaasheim						2,00	
Volgelsheim	47,00	17,30	29,70	27,90	1,80	2,97	
Weckolsheim						1,00	
Wolfgangtzen	11,29	9,75	1,54	1,54			
Zone "VVBK"	550,0	440,0	110,0		110,0		
Zone "BNHG"	456,0	290,0	166,0	60,0	106,0	30,0	
<b>TOTAL Pays de Brisach</b>	<b>1087</b>	<b>762</b>	<b>325</b>	<b>90</b>	<b>233</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL SCOT</b>	<b>2400</b>	<b>1719</b>	<b>504</b>	<b>168</b>	<b>288</b>	<b>86</b>	<b>24</b>
						*données issues des questionnaires envoyés en mairie	*données issues des questionnaires envoyés en mairie

# Nouveaux éléments de connaissance

	Surfaces disponibles au sein des ZA
<b>Ville centre</b>	42,5 Ha
<b>Villes couronnes</b>	51,3 Ha
<b>Pôles pluri communaux</b>	48 Ha
<b>Pôles secondaires</b>	27,5 Ha
<b>Villages</b>	334,7 Ha (dont 83% sur « VVBK » et « BNHG »)
<b>SCoT</b>	<b>504 Ha</b>

**Les 2/3 du foncier disponibles dans les ZA est concentré dans les villages.**

**Sans remettre complètement en cause les éléments du PADD approuvé le 28 juin 2011, les questions à se poser :**

**La question de la localisation du développement économique et des priorités affichées dans le SCoT :**

- Les zones d'activités actuellement inscrites dans les documents d'urbanisme locaux permettent de disposer d'une « marge de manœuvre » à l'échelle du SCoT. L'inscription de l'ensemble de ces zones est-il toujours pertinent?
- Envisage t'on la création de nouvelles zones d'activités ? Si oui, priorise t'on sur certaines polarités? Quelle organisation pour les zones d'activités économiques : zones structurantes, zones d'appui, zones locales ... ?
- Requalification des zones existantes ? Si oui, exprime t'on une volonté de prioriser l'utilisation de ces friches avant de réfléchir à certaines extensions ? (exemple de certaines friches sur la Vallée de Munster notamment).

## AXE 3. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 3.4. AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Si le champ de l'agriculture échappe largement aux pouvoirs de mise en cohérence du SCoT, ses capacités de régulation dans d'autres domaines, et particulièrement dans celui de la consommation foncière ou de la localisation des extensions, permet d'avoir une action indirecte sur l'agriculture.

Ensuite, le projet d'aménagement et de développement durable pose un certain nombre d'objectifs spécifiques sur des secteurs de production agricoles rares, ou du moins particuliers au regard des choix de localisation des extensions urbaines.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
Assurer le développement et la croissance du Bio-pôle, ainsi que l'essaimage des activités qu'il génère.	
Préserver les surfaces de production agricole, en minimisant la consommation de sol liée aux besoins des populations et en veillant au bon usage des espaces consommés du point de vue des densités urbaines qui y seront implantées.	
Développer les filières agricoles courtes et préserver les espaces proches des ensembles urbains nécessaires à l'agriculture périurbaine.	Développer la filière agriculture biologique, notamment dans les zones de vallée.
	Préserver les zones maraîchères.
	Préserver l'aire AOC viticole en limitant les possibilités de développement.
En vallée de Munster, assurer l'équilibre entre la nécessaire préservation des terrains plats indispensables à l'agriculture de montagne et les besoins de développement économique, résidentiels et d'équipements	
	Poursuivre le développement agricole en facilitant les sorties d'exploitation.

# Nouveaux éléments de connaissance

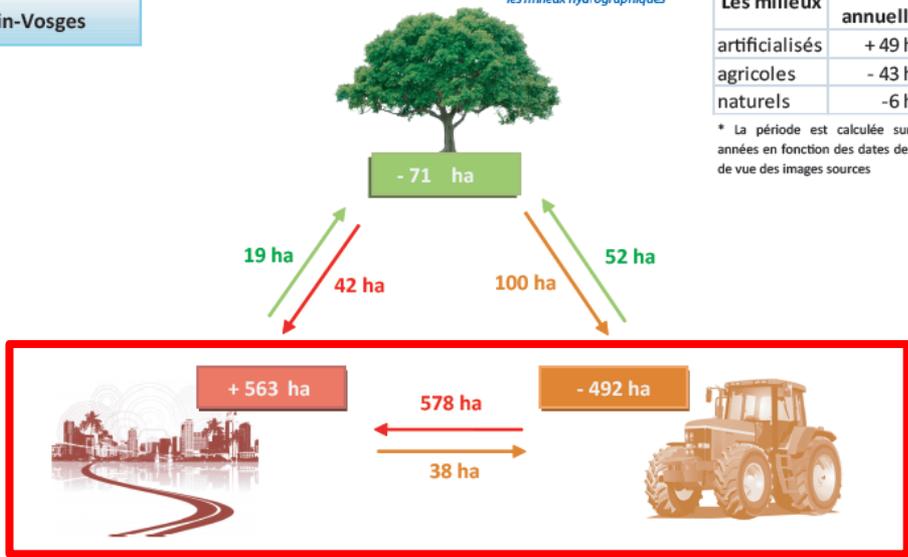
Bilan des mutations entre les espaces artificiels, agricoles et naturels entre 2000 et 2011/2012

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Les espaces naturels intègrent les milieux hydrographiques

Les milieux	Evolutions annuelles *
artificialisés	+ 49 ha/an
agricoles	- 43 ha/an
naturels	-6 ha/an

\* La période est calculée sur 11,5 années en fonction des dates de prises de vue des images sources



## Evolution & mutations entre 2000 et 2012



	... Ha artificialisés à vocation habitat	... Ha artificialisés à vocation équipement	... Ha artificialisés à vocation économique	... Ha artificialisés de type espaces verts	... Ha de friches ind.
Sur période 2000/ 2012 ...	315	35	217	21	- 25
En moyenne annuelle ...	~ 26	~ 3	~ 18	~ 2	~ 2

## AXE 3. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 3.5. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES
Développer un projet touristique global et cohérent s'appuyant sur les 4 composantes de l'espace du SCoT : la montagne, le piémont viticole, la ville centre, la plaine et ses canaux et enfin le patrimoine militaire historique de Neuf-Brisach, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.	Développer l'hôtellerie à l'est et à l'ouest du territoire.
	Développer un projet touristique en lien avec le réseau de canaux en plaine.
	Développer un projet touristique en lien avec le réseau des stations été-hiver en montagne.
	Développer la desserte ferrée articulée à la grande vitesse, en lien avec le classement du patrimoine Vauban à l'UNESCO.
Favoriser le tourisme rural (gîtes, fermes-auberges, préservation du patrimoine support...) et développer l'éco-tourisme, en complément des formes touristiques plus traditionnelles.	Développer la desserte cycliste du territoire comme support du développement touristique : réseau de pistes cyclables, cyclo-tourisme, etc.
	Reconquérir les friches touristiques (anciens bâtiments de cure, sanatoriums désaffectés, colonies de vacances, installations de loisirs...) dans la vallée de Munster.
Préserver les paysages et les sites naturels support du tourisme.	
Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine non reconnu.	Développer les itinéraires touristiques et de randonnée, notamment en lien avec le petit patrimoine non reconnu, le développement d'un tourisme « vert » et l'éco-tourisme.

# Nouveaux éléments de connaissance

Une offre touristique en léger développement, structurée autour de Colmar et de la vallée de Munster.

## CC du Pays de Brisach

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>6</b>	<b>147</b>	<b>7</b>	<b>194</b>
0 étoile	1	19	1	19
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	3	81	3	78
3 étoiles	2	47	3	97
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

## CC de la Vallée de Munster

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>19</b>	<b>507</b>	<b>21</b>	<b>548</b>
0 étoile	1	13	1	13
1 étoile	0	0	1	8
2 étoiles	14	291	17	403
3 étoiles	4	203	2	124
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

**La qualité de l'offre tend à progresser : 26 hôtels de 3 étoiles ou plus en 2012 contre 20 en 2008.**

## CC du Pays du Ried Brun

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>51</b>
0 étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	1	51	1	51
3 étoiles	0	0	0	0
4 étoiles ou plus	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

## CA de Colmar

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2012		au 01/01/2008	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
<b>Ensemble</b>	<b>47</b>	<b>2 146</b>	<b>47</b>	<b>2 067</b>
0 étoile	4	271	4	270
1 étoile	0	0	2	19
2 étoiles	23	831	26	1 029
3 étoiles	14	701	12	570
4 étoiles ou plus	6	343	3	179

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

# Nouveaux éléments de connaissance

## Lien entre loi montagne et développement touristique (via UTN)

«Est considérée comme **Unité Touristique Nouvelle** toute opération de développement touristique en **zone de montagne** ayant pour objet ou pour effet :

- soit de créer une urbanisation, un équipement ou un aménagement touristique dans un site encore vierge de tout équipement, aménagement ou construction,
- soit de créer une urbanisation, un équipement ou un aménagement touristique en discontinuité avec les urbanisations, aménagements ou équipements existants lorsque cela entraîne une modification substantielle de l'économie locale, des paysages ou des équilibres naturels montagnards,
- soit d'entraîner, en une ou plusieurs tranches, une augmentation de la capacité d'hébergement touristique de plus de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre ou de réaliser, en une ou plusieurs tranches, une extension ou un renforcement significatif des remontées mécaniques.»

Le dossier accompagnant la demande est constitué d'**un rapport et des documents graphiques décrivant l'état du site et son environnement, les caractéristiques du projet et les risques naturels auxquels il peut être exposé**. Il comprend également les **effets prévisibles du projet sur l'économie agricole, la forêt et l'environnement, ainsi que les conditions générales de l'équilibre économique et financier**.

**Sans remettre complètement en cause les éléments du PADD approuvé le 28 juin 2011, les questions à se poser :**

**La question de la localisation du développement touristique et des priorités affichées dans le SCoT :**

- **Quelle suite donner à l'étude tourisme menée sur la Vallée de Munster ? Les conclusions de cette étude permettent-elles de justifier de l'inscription d'une UTN dans le SCoT ?**

# 3. Planning



# Le planning global prévisionnel

Elections municipales

**Actualisation du diagnostic**

*Janvier à septembre 2013*

**Actualisation du PADD**

*Mai à novembre 2014*

**DOO + rapport de présentation**

*Novembre 2014 à mars 2015*

**Arrêt du SCoT**

*Mi 2015*

**Approbation du SCoT**

*Début 2016*

**Merci pour votre  
participation**

